

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
13/2022

Arrêté de police

Objet : Autorisation de stationnement temporaire sur la voie publique – au droit du 355 chemin du Petiot

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 4 avril 2022 de la société Allo Sud-Est Déménagement sise rue de Sernin, à Sassenage (38360) en vue de déménager le 355 chemin du Petiot.

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Allo Sud-Est Déménagement, est autorisée à stationner sur la voie publique au droit du 355 chemin du Petiot, le temps du déménagement le 15 avril 2022.

ARTICLE 2 : La société Allo Sud-Est Déménagement prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de la société Allo Sud-Est Déménagement.

La société Allo Sud-Est Déménagement s'engage à laisser les lieux tels qu'elle les aura trouvés.

ARTICLE 3 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 4 avril 2022

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- La société Allo Sud-Est Déménagement
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Grenoble Alpes Métropole
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène

